



COMMUNE DE MARCLOPT (LOIRE)

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 01 AVRIL 2025

L'An deux mil vingt-cinq le premier avril à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de Madame EYRAUD Catherine, Maire

Membres présents : DOITRAND Raphaël, M BRUN Bernard, OULION Emmanuel, Mme AGOSTINI Bernadette, HERRGOTT Eric, PERRET Sandrine, SAUZET Pierre, LACHAND Gaëlle , REY Bruno, PONTONNIER Dominique, GAUDIN Valérie

Absent : BAROU Stéphane (a donné procuration à m DOITRAND)

Secrétaire de séance : AGOSTINI Bernadette

Madame le Maire ouvre la séance à 20h30.

Le procès-verbal de la précédente réunion, adressé avec la convocation, est approuvé à l'unanimité

2025-06 FINANCES : COMPTE DE GESTION 2024 (Budget principal et budget assainissement)

Monsieur Doitrand présente les comptes de gestion, du Budget principal, du Budget assainissement établis par le trésorier.

• BUDGET GENERAL

Section de Fonctionnement	
Excédent de fonctionnement de l'exercice 2024	107 788.61€
Report excédent antérieur :	551 343.96 €
<u>Excédent de clôture 2024 (fonctionnement):</u>	659 132.57€

Section d'Investissement	
Déficit d'investissement de l'exercice 2024	-128 994.18€
Report de déficit antérieur :	-20 922.11 €
<u>Excédent de clôture 2024 (investissement):</u>	-149 916.29€

• BUDGET ASSAINISSEMENT

Section de Fonctionnement	
Excédent de fonctionnement de l'exercice 2024	683.77€
Report excédent antérieur :	5 361.76 €
<u>Excédent de clôture 2024 (Fonctionnement):</u>	6 045.53€

Section d'Investissement	
Excédent d'investissement de l'exercice 2024	28 837.96 €
Report déficit antérieur :	- 85 483.44 €
<u>Excédent de clôture 2024 (investissement):</u>	- 56645.48

Après avoir pris connaissance des différents documents, en avoir discuté et délibéré, les comptes de gestion sont approuvés à l'unanimité

2025-07 FINANCES : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 (Budget principal et budget assainissement)

Madame EYRAUD présente ensuite les comptes administratifs 2024 du Budget principal et du Budget assainissement, reprenant les mêmes chiffres que les comptes de gestion.

Mme Eyraud sort de la salle, Monsieur Doitrand prend la présidence de la séance.

Après avoir pris connaissance des différents documents, en avoir discuté et délibéré, les comptes administratifs sont approuvés à l'unanimité (12 (11+1 pouvoir)/12, Mme Eyraud ne votant pas et ayant un pouvoir)

2025-08 FINANCES : AFFECTATION DES RESULTATS

Mme le Maire propose les affectations suivantes :

Affectation Budget principal 2025 :

Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 411 461.28€

Compte 1068 : 247 671.29 €

Affectation Budget assainissement 2025 :

Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) 0€

Compte 1068 : 6 045.53

Compte 001 (déficit d'investissement reporté) : 56 645.48€

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les affectations des résultats.

2025-09 FINANCES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire propose de reconduire les mêmes montants que l'année dernière à savoir 100€ par association.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'octroyer les subventions annuelles aux associations suivantes :

- | | |
|---------------------------------|-------|
| - Comité des Fêtes : | 100 € |
| - Tennis ATM : | 100 € |
| - FNACA : | 100 € |
| - Club Amitié : | 100 € |
| - Miss en forme: | 100 € |
| - Association syndicat agricole | 100 € |
| - Sou des Ecoles : | 100 € |
| - Fourchettes et vieux pistons | 100 € |

2025-10 FINANCES : FISCALITE

1) Point sur l'assainissement

Mme Eyraud demande combien d'élus souhaitent ou pas augmenter le prix de la taxe assainissement: 10 élus sont pour

Il est proposé aux élus d'augmenter le montant seulement le prix du m3 afin de responsabiliser les usagers

Il est proposé aux élus 4 simulations avec 5 augmentations différentes : 1%-2%-3%-4%-5%

Pour rappel , le montant de la part fixe est de 63.76€ et le prix du m3 de 1.56€.

L'ensemble des élus est d'accord pour augmenter le prix du m3 eau

Un vote est réalisé afin de fixer le pourcentage d'augmentation :

pour une augmentation de 1% : 5/13

pour une augmentation de 2% : 8/13

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité :

- **APPROUVE** l'augmentation de 2% du montant prix du m3 soit 1.59€ le prix du m3 d'eau
- **NE CHANGE** pas le montant de la part fixe à savoir 63.76€
- **CHARGE** Mme le Maire de transmettre cette information à la SAUR.

2) Point sur le budget principal, état 1259

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Mme le Maire rappelle les taux d'imposition appliqués depuis 2024, et précise que l'augmentation peut être entre 0% et le taux que les « élus souhaitent ».

Mme Eyraud demande combien d'élus ne souhaitent pas augmenter : 4 élus ne souhaitent pas augmenter les taux des taxes , 2 sont sans avis et 07 sont pour augmenter.

La majorité voulant augmenter, il est proposé aux élus de choisir une augmentation entre 2 et 3% du taux

	<u>Taux 2024</u>	<u>Augmentation</u> <u>2%</u>	<u>Augmentation</u> <u>3%</u>
<u>T.F.B</u>	<u>24.54%</u>	<u>25.03%</u>	<u>25.28%</u>
<u>T.F.N.B</u>	<u>20.69%</u>	<u>21.10%</u>	<u>21.31%</u>
<u>T.H</u>	<u>4.71%</u>		
Nombre de voix		06 pour /13 voix	05 pour /13 voix

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité :

- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
- taxe d'habitation : 4.71%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 25.03%

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21.10 %
 - **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - **CHARGE** Madame le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

2025-11 FINANCES : BUDGET PRINCIPAL 2025

M Doitrand présente le budget prévisionnel proposé pour 2025 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	464 500.00 €	700 016.29 €
Recettes	772 264.28 €	700 016.29 €

Après avoir pris connaissance des documents, de la proposition, avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025
- **VOTE** le budget en suréquilibre

2025-12 FINANCES : FONGIBILITE DES CREDITS

Madame le Maire rappelle que suite au passage à la nomenclature comptable M57 du budget il convient de définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant

2025-13 FINANCES : BUDGET ASSAINISSEMENT 2025

M Doitrand présente le budget prévisionnel proposé pour 2025 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	107 709 €	137 051.77 €
Recettes	107 709 €	137 051.77 €

Après avoir pris connaissance des documents, de la proposition, avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025

2025-14 FINANCES/SIVAP : AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE DU 07/07/2021 DU SIVAP POUR LES TRAVAUX DE SEPARATIF DE LA RUE CHARLES DE GAULLE/ RUE POMPIDOU/ RTE DU CHATELARD

Mme le Maire présente l'avenant n°1 a la convention financière du 07/07/2021 du SIVAP pour les travaux de séparatif de la rue Charles de gaulle/ rue Pompidou/ rte du Châtelard

. Cette dernière prévoit que le montant des travaux d'eaux usées et d'eaux pluviales seront demandés exceptionnellement avant le versement du solde des subventions accordées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Département de la Loire.

Le montant facturé sera le montant des travaux déduction faite des subventions attendues.

A réception des subventions, un éventuel ajustement pourra intervenir au vu des montants réellement versés.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant

2025-15 RESSOURCES HUMAINES : DEPART A LA RETRAITE DE MME DURAND

Mme Durand, employée communale est désormais à la retraite depuis le 01/04. Mme le Maire propose qu'une prime de départ à la retraite lui soit versée. Elle s'occupait 2h par semaine de l'entretien de la mairie et de la salle des fêtes. Elle propose de lui verser 100€ de prime ce qui correspond à 1 mois de salaire.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Mme le Maire à verser une prime
- **DIT** que le montant de la prime est de 100€

2025-16 URBANISME : CONSULTATION DEUXIEME ARRETE ZAER.

Le maire explique que cette loi veut concilier l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et la souveraineté alimentaire à travers l'effort de réduction de l'artificialisation des sols. Il s'agit de tracer le contour des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables, sur du foncier déjà artificialisé ou ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs en mobilisant les terrains sans usage et les abords des infrastructures.

Il rappelle que la délimitation des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables a été établie, après concertation locale, en considérant :

- La réglementation : le respect des obligations prévues par la loi, notamment au regard du patrimoine naturel ou du patrimoine architectural, paysager et culturel
- La valorisation des ressources du territoire au travers de la production agricole ou forestière, des autres activités économiques, de la ressource en eau, de la biodiversité, de la lutte contre l'artificialisation des sols, de la préservation des paysages, etc ;

- L'acceptabilité : la meilleure gestion des aménités du projet et notamment des éventuelles nuisances, l'anticipation sur le développement du territoire de la commune et des communes voisines ou la lutte contre les informations erronées.

Il rappelle que le conseil municipal s'est réuni à cette fin en date du 26/03/202, pour délibérer en faveur de la création de zones d'accélération, dont les périmètres et le type d'énergie associés sont annexés à la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir constaté et validé collectivement la carte communale des zones d'accélération publiée sur le site internet des services de l'État à l'adresse Consultation ZAER - Arrêté - Les zones d'accélération - Les énergies renouvelables - Climat et énergies - Environnement - Actions de l'État - Les services de l'État dans la Loire atteste de la conformité entre les zones inscrites à l'arrêté préfectoral et celles proposées par délibération 2024-23.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

- **EMET UN AVIS CONFORME** au futur l'arrêté préfectoral **mis en consultation le 15 janvier 2025 ;**
12 pour
1 sans avis

2025-17 : CONVENTION D'OUVERTURE AU PUBLIC D'UN CHEMIN DE RANDONNEE

Afin de répondre aux attentes du public en matière de loisirs de plein air, la commune a demandé au propriétaire des bords de Loire, France Nature Environnement (FNE) d'ouvrir à la circulation publique une bande de terrain privé qui lui appartient et d'autoriser sur cette bande de terrain l'aménagement d'un chemin de randonnée.

Conscient (s) de l'intérêt que présente pour la commune cette ouverture au public, la FNE a décidé d'accéder à la demande de celle-ci. Une convention a été présentée ayant pour objet de concilier, en la matière, leurs intérêts respectifs.

Le projet de convention a été envoyé à l'ensemble des élus avec la convocation

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention

2025-18 PROJET LIFE LOIRE EN FOREZ : DEMANDE D'AVIS

Le projet consiste à mettre en œuvre un programme d'action concernant la restauration de la dynamique fluviale. Il comprend des actions concrètes de restauration, des actions de suivi de communication, de sensibilisation, de gestion et de coordination.

Il a été construit notamment à partir des résultats de trois études réalisés, ces dernières années, porté, respectivement par l'EP Loire (Etablissement Public Loire) la DDT (direction départementale des territoires) de la Loire et le Département de la Loire qui ont permis d'élaborer un programme de travaux. Ce projet a pu voir le jour grâce à l'obtention d'un financement de l'Union Européenne via le Programme Life qui est l'instrument financier de la Commission européenne pour le soutien au projet dans les domaines de l'environnement et du climat.

Le projet actuel prévoit une intervention sur 13 sites. Il s'agit d'un projet expérimental qui vise à favoriser une érosion latérale des berges, remobiliser les dépôts alluvionnaires, reconstituer un matelas alluvial et reconnecter les annexes fluviales.

L'objectif est de permettre à environ 60 000 m³ de sédiments, de réduire l'incision du lit du fleuve. Cette dernière conduit à une perte de la biodiversité, menace la stabilité des ouvrages d'art qui jalonnent le fleuve et est susceptible de réduire les capacités des prélèvements d'eau.

Bien que de nombreux acteurs participent à ce projet, le coordinateur est le Département de la Loire.

Les travaux consistent à :

- Dévégétaliser les berges
- Désenrocher les berges
- Restituer des matériaux
- Reconstituer un matelas fable

Après avoir discuté le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet

2025-19 JURY D'ASSISES

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal des conditions de tirage au sort de personnes pour l'établissement des listes préparatoires à la liste annuelle du jury d'Assises pour l'année 2026.

Ouï l'exposé de Madame le Maire,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2025

Et aux articles 255 et suivants du code de procédure pénale, le conseil municipal procède au tirage au sort.

Les personnes désignées par le tirage au sort, pour figurer sur ces listes préparatoires, sont les suivantes :

Numéro d'émargement	Nom Prénom
51	M Brun Bernard
143	Mme Meyer Marie
402	Mme Boichon Eliane

La liste des personnes ainsi désignées sera transmise au secrétariat – Greffe, Tribunal judiciaire – place du palais de justice – 42022 Saint-Etienne cedex 01

2025-20 CARRIERES THOMAS : AVIS SUR LE PLAN DE REMISE EN ETAT ET LE PLAN DE PHASAGE MIS A JOUR DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'EXPLOITATION.

Point du jour reporté au prochain CM.

QUESTIONS/ INFORMATIONS DIVERSES

- Pot de départ de Mme Durand le 22/04 à 18h30
- La FNE organise avec les Handballeurs de st Etienne deux jours sur la commune de Marclopt. Le 22/04 et le 23/04, les bénévoles viennent nettoyer les chemins et créer un observatoire ainsi qu'un banc. Le 23/04, la commune organise une présentation du chemin du papillon à 14h00 puis à 17h00 une conférence.
- La commune organise le 24/05 l'inauguration du chemin du papillon, notamment des panneaux pédagogiques avec un jeu de piste pour les enfants.
Pour ces deux manifestations des flyers seront distribués

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

Prochaine réunion le 13 mai puis le 10 juin à 20h30

	Signature
Catherine EYRAUD, Maire	
Bernadette AGOSTINI, secrétaire de séance	